

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**ECHANGEUR N° 5, BRETELLES DE SORTIE N° 1, 2, 5 ET D'INSERTION N° 4 -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 18 juin 2026 émise par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise allée de l'innovation 59810 Lesquin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement en agglomération n° 144-057, n°144-058 et n°144-059 émis par M. le Maire de Lomme en date du 28 mai 2026 et interdisant la circulation rue Defrenne à Lomme ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lomme en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lompret ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA / KEOLIS en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection et de renforcement de chaussée et de réfection des joints sur les ouvrages d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du



**Arrêté
Du Président**

2 juillet 2026 au 11 juillet 2026 échangeur n° 5, bretelles de sortie n° 1, 2, 5 et d'insertion n° 4 à Lomme ;

ARRÊTE

Article 1. Phase 1.1 travaux de réfection et de renforcement de la chaussée :

À compter du 2 juillet 2026 et jusqu'au 4 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Bretelle de sortie n° 1 (M965205B1) direction sortie A25 vers le Centre Commercial (Lomme) ;
- Bretelle d'insertion n° 4 (M965205B4) direction Lomme Bourg vers l'A22 (Lomme).

Article 2. Phase 1.1 déviation bretelle d'insertion n° 4 (M965205B4) :

À compter du 2 juillet 2026 et jusqu'au 4 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Lomme Bourg vers l'A22 et le Centre Commercial.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Jean Minet jusqu'à la rue de Madinghem (Lomme) ;
- Rue de Madinghem jusqu'à la rue Edgar Degas (Lomme) ;
- Rue Edgar Degas (Lomme) ;
- Rue du Grand But (Lomme) ;
- Échangeur n° 4 (Lomme).

Phase 1.1 déviation bretelle de sortie n° 1 (M965205B1) :

À compter du 2 juillet 2026 et jusqu'au 4 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'A25 vers Centre Commercial.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie A25 vers Houplines Pérenchies (Lomme).

Article 3. Phase 1.2 travaux joints de pont :

À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 9 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle de sortie n° 2 (M965205B2) direction A25 vers le Centre Commercial (Lomme).



Arrêté
Du Président

Phase 1.2 déviation bretelle de sortie n° 2 (M965205B2) :

À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 9 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'A25 vers le Centre Commercial.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rcade Nord-Ouest M652 sens A25 vers A22 (Lomme) ;
- Bretelle de sortie n° 6 Lompret (Lompret) ;
- Échangeur de Lompret (Lompret) ;
- Rond-point de Lompret (Lompret) ;
- Rue de Pérenchies M57B (Lompret) ;
- Rcade Nord-Ouest M652G du sens A22 vers A25 (Lomme) ;
- Bretelle de sortie n° 4 vers Pérenchies St Philibert (Lomme).

Article 4. Phase 2 travaux réfection et renforcement de la chaussée :

À compter du 9 juillet 2026 et jusqu'au 11 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Bretelle de sortie n° 2 (M965205B2) direction A25 vers Centre Commercial (Lomme) ;
- Bretelle de sortie n° 5 (M965205B5) direction A22 vers Centre Commercial (Lomme).

Article 5. Phase 2 déviation des bretelles de sortie n° 2 (M965205B2) et de sortie n° 5 (M965205B5) :

À compter du 9 juillet 2026 et jusqu'au 11 juillet 2026, de 20h30 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'A25 et de l'A22 vers le Centre Commercial.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rcade Nord-Ouest M652 sens A25 vers A22 (Lomme) ;
- Échangeur de Lompret (Lompret) ;
- Rond-point M7B (Lompret) ;
- Rue de Pérenchies M7B (Lomme) ;
- Rcade Nord-Ouest M652G sens A22 vers A25 (Lomme) ;
- Échangeur n°4 sorti Pérenchies St Philibert (Lomme) ;
- Rue du Grand But M654 (Lomme).



Arrêté Du Président

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 7. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 8. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Maire de Lompret ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**BOULEVARD DE L'OUEST M48 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 12 juin 2026 émise par la société Omexom Thiers Travaux sise 13 La Vaure 63120 Courpière pour le compte de la société Réseau Transport d'Electricité sise 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion sur site du mardi 23 juin 2026 avec les communes, les transports publics et les entreprises, la phase des travaux a été validée par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'électricité à très haute tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 juillet 2026 au 11 juillet 2026 boulevard de l'Ouest à Hellemmes ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 11 juillet 2026, de 22h30 à 05h05, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard de l'Ouest M48 entre le boulevard de Tournai (M146) et l'avenue du Pont de Bois dans le sens Lezennes vers Hellemmes à Hellemmes.

Article 2. À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 11 juillet 2026, de 22h30 à 05h05, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Espoir (Lezennes) ;
- Pavé du Moulin (Hellemmes) ;
- Rue des Époux Labrousse (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue du Blason (Hellemmes et Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue du Pont de Bois (Villeneuve d'Ascq et Hellemmes).

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Omexom Thiers Travaux ;
- La société SOTRAVEER ;
- M le Maire de Hellemmes ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**RUE JEAN-BAPTISTE MULIER - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 24 juin 2026 émise par la SARL SAVN sise TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une réunion sur site a eu lieu le 16 juin 2026 avec les services techniques de la commune et que les phases de travaux ont été validées ;

Considérant que des travaux de modification de l'ilot central et de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 juillet 2026 au 3 septembre 2026 rue Jean-Baptiste Mulier à Seclin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 3 septembre 2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Jean-Baptiste Mulier du PR 0+000 au PR 0+170 à Seclin :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le chantier se déroulera en trois phases, en fonction de l'avancement des travaux. Une voie de circulation sera neutralisée, tout en maintenant la circulation dans les deux sens.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SARL SAVN.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La SARL SAVN ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE D'YPRES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 23 juin 2026 émise par la société TNRV sise 10 rue Laennec 59980 La Chapelle d'Armentières pour le compte de la société ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-2564 en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 juillet 2026 au 22 juillet 2026 rue d'Ypres à Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 15 juillet 2026 et jusqu'au 22 juillet 2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au 2670 rue d'Ypres à Wambrechies :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TNRV.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TNRV ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.